

Add Logo

Politique et procédures d'enquête

Approuvées le Date

Mises à jour le Date

Politique :

[PSE] s'attend à ce que tous les membres du personnel coopèrent avec l'enquêteur et se mettent à sa disposition pour des entrevues, lorsqu'exigé.

L'enquêteur fera tous les efforts nécessaires, dans la limite du raisonnable, pour s'entretenir avec les parties ou témoins qui ne sont pas employés par [PSE].

L'enquêteur ne peut obliger personne à participer à l'enquête. Cependant, [PSE] pourrait imposer des mesures de disciplines pouvant aller jusqu'au renvoi ou jusqu'à l'annulation de ses services à un membre du personnel qui est partie ou témoin et refuse de participer à l'enquête.

Procédures :

Avant l'entrevue :

1. Les entrevues des parties et des témoins auront de préférence lieu en personne. Toutefois, si cela n'est pas possible, celles-ci pourront se dérouler par téléphone. Si une partie ou un témoin est indisponible ou peu disposé à être interrogé en personne ou par téléphone, l'enquêteur peut lui demander de fournir une déposition.
2. Si l'enquêteur a besoin de rencontrer un enfant dans le cadre de son enquête, [PSE] l'informerá ou informera son représentant, selon le cas, en ce qui concerne sa participation à l'enquête. À ce stade, on rappellera à un enfant vivant dans un foyer, d'une façon qui lui permette de comprendre, l'existence et le rôle de l'IPEJ et la manière dont il peut communiquer avec eux.
3. L'enquêteur vérifiera si des personnes de soutien sont disponibles pour participer à l'entrevue d'une partie ou d'un témoin.
4. L'enquêteur vérifiera également auprès du plaignant s'il existe des allégations supplémentaires qui n'ont pas été soulevées dans la plainte. L'enquêteur avisera le plaignant qu'un résumé de leur plainte sera fourni au défenseur.

Formulaire 10 – D – Entrevues avec les témoins

5. Un résumé de la plainte sera présenté au défenseur avant sa rencontre avec l'enquêteur de façon à ce qu'il puisse répondre sans difficulté aux questions.

Pendant l'entrevue :

6. L'enquêteur se présentera et expliquera son rôle d'enquêteur neutre, l'objectif de l'enquête et le processus d'enquête à suivre.
7. L'enquêteur présentera les personnes présentes à l'entrevue pour prendre note ou accomplir d'autres tâches et expliquera leur fonction.
8. L'enquêteur permettra à la personne interrogée et à sa personne de soutien de poser des questions au sujet du processus d'enquête et y répondra.
9. L'enquêteur fera savoir à la personne interrogée qu'elle peut demander une pause à n'importe quel moment où interrompre l'entrevue qui pourra être reprise à une date ultérieure, si elle ne se sent pas à l'aise avec la procédure.
10. Si la personne interrogée n'est pas accompagnée d'une personne de soutien, l'enquêteur lui rappellera que des personnes ou des services de soutien sont disponibles.
11. L'enquêteur passera en revue les éléments relatifs au caractère confidentiel de la rencontre et en soulignera l'importance de manière à ce que la personne interrogée comprenne. Les parties et les témoins seront prévenus :
 - de ne pas discuter de la plainte ou de l'enquête avec une quelconque personne, excepté leur personne de soutien ;
 - qu'un manquement en la matière pourrait entraîner des mesures de discipline pouvant aller jusqu'au renvoi d'un employé ;
 - que l'enquêteur essaiera de maintenir la confidentialité des informations que les parties et les témoins lui transmettront, mais qu'il pourrait néanmoins avoir à partager ces informations avec d'autres personnes impliquées afin de garantir la sécurité d'un enfant ou de mener son enquête ;
 - que l'enquêteur préparera un rapport écrit de l'enquête qui sera transmis à la direction de [PSE] ;
 - qu'il pourrait être demandé au [PSE] de divulguer le dossier d'enquête et le rapport si la loi l'exige (p.ex. l'IPEJ) ;
12. L'enquêteur expliquera que personne ne peut être puni ou subir des conséquences pour avoir participé à l'enquête et que, si malgré tout l'individu interrogé était victime de représailles, celui-ci devait communiquer avec [PSE].
13. L'enquêteur soulignera l'importance d'être de bonne foi et de lui divulguer toutes les informations au cours de l'entrevue.

Formulaire 10 – D – Entrevues avec les témoins

14. L'enquêteur s'entretiendra d'abord avec le plaignant pour discuter de sa plainte. Par la suite, il rencontrera le défenseur, puis les témoins.
15. L'enquêteur s'assurera que tous les documents pertinents seront disponibles lors de l'entrevue pour que la personne interrogée puisse les examiner.
16. Lors de l'entrevue, l'enquêteur prendra des notes en temps réel, notamment les questions posées et les réponses données.
17. Avant de conclure l'entrevue, l'enquêteur demandera à la personne avec qui il s'entretient :
 - s'il existe des pièces justificatives qu'il devrait examiner ;
 - s'il devrait parler à quelqu'un d'autre ;
 - si la personne interrogée a quelque chose à rajouter.
18. Une fois que toutes les questions auront été posées, l'enquêteur demandera à la personne interrogée de lire les notes de l'enquêteur relatives à l'entrevue afin d'y corriger de possibles erreurs, puis de les signer pour indiquer que ce qui y est écrit est exact. Si nécessaire, donnez à cet individu le temps de revoir vos notes seul ou en compagnie de la personne de soutien qui l'accompagne puis, dans un délai raisonnable après l'entrevue, faites-lui confirmer l'exactitude desdites notes ;
19. L'enquêteur préviendra l'individu interrogé qu'il pourrait avoir à se présenter à nouveau dans un avenir proche pour un entretien de suivi.
20. L'enquêteur obtiendra les coordonnées de la personne avec qui il s'entretient et s'assurera qu'elle a bien les siennes.
21. L'enquêteur invitera la personne interrogée à le contacter s'il se souvient d'une quelconque précision.
22. L'enquêteur fera par la suite un suivi auprès des parties et des témoins afin de récupérer toute documentation ou information manquante.

Référence : [Exemple de dépositions de témoins, formulaire 15](#)